



14 décembre 2017



CHAMPIONNAT REGIONAL DE JUDO Mercredi 31 janvier 2018 à RENNES

Ces informations peuvent subir des modifications tout au long de la saison pour de multiples raisons. Avant chaque compétition régionale, il est donc important de CONSULTER REGULIEREMENT le SITE INTERNET de l'UGSEL BRETAGNE et de l'UGSEL NATIONALE pour s'informer en temps réel.

Date limite des inscriptions :	Vendredi 26 janvier 2018		
LIEU :	Dojo régional de Bréquigny - RENNES		
RESPONSABLE DE L'ORGANISATION :	Cédric CERRATO à contacter en cas de souci le jour de la compétition Etablissement : Marie Balavenne ST BRIEUC – 02.96.94.31.11 Port : 06.25.03.05.44		
OUVERTURE DE LA SALLE :	10 h 00		
ORGANISATION de la PESEE :	<u>SALLE 1</u>	<u>SALLE 2</u>	
	10 h 15 – 11 h 00 :	Cadets / Juniors Gars	Toutes les filles
	11 h 00 – 11 h 45 :	Minimes Gars	Benjamins
	<i>Après ces horaires, aucun(e) judoka ne sera admis(e) à combattre</i>		
DEBUT DE COMPETITION :	vers 12 h 15		
FIN DE COMPETITION :	vers 17 h 00		

IL EST IMPORTANT DE LIRE ATTENTIVEMENT L'ORGANISATION GENERALE DE LA DISCIPLINE.

Situation : Allée Pierre de Coubertin.

Organisation : Les problèmes d'arbitrage sont récurrents dans ce type de championnat. Pour y remédier au mieux, chaque établissement participant est encouragé à fournir un arbitre et un "administratif" compétents.

La compétition débutera par les Benjamins et Minimes, ce qui permettra aux Cadets et Juniors de participer à l'organisation (arbitrage / administration) sous la responsabilité des responsables de la C.S.R.

Règlement : AVANT TOUT ENGAGEMENT, il est absolument nécessaire de lire le règlement Ugsel de la discipline pour avoir –au moins- connaissance des catégories d'âge et des grades minimum d'engagement.

Affichage : Les listes des judokas inscrit(e)s à la compétition seront affichées dans les tribunes.

Inscriptions / Forfaits : Les espaces départementaux Ugselweb resteront ouverts jusqu'à la veille de la compétition 15h00. Toute modification (inscription ou suppression) est donc possible via cet outil, jusqu'à ce délai.

Forfaits : **SIGNALEMENT DES FORFAITS LE MATIN DE LA COMPETITION :**

Il est demandé aux professeurs de se rendre dès leur arrivée dans les salles de pesées respectives pour signaler les absences.

AVIS : Il est totalement INUTILE de rayer les absents sur les listes affichées. Celles-ci n'ont qu'un rôle d'information et ne servent absolument pas à l'organisation pratique de la compétition.

DISCIPLINE - PROPRETE :

**PAR RESPECT des PERSONNES et des INSTALLATIONS mises à disposition de l'UgseL,
TOUS LES ADULTES RESPONSABLES D'ELEVES**

**doivent veiller au comportement correct des jeunes présents et au maintien de la PROPRETE DES LIEUX
notamment des tribunes, des vestiaires et de la zone d'approche des tapis.**

Ne pas partir le soir avant d'avoir fait le tour des installations mises à disposition.

Repas : Prévoir un pique-nique. Attention à la PROPRETE et au RESPECT des lieux et du matériel. Une surveillance constante doit être exercée dans la tribune et le hall d'entrée.
Un casse-croûte et une boisson seront offerts aux membres du jury.

AVIS : La participation au championnat régional est OBLIGATOIRE pour prétendre une qualification au championnat national, sauf cas relevant d'une demande de QE.

DEMANDE DE QUALIFICATION EXCEPTIONNELLE au CHAMPIONNAT NATIONAL :

Elle doit être déposée le jour de la compétition régionale **AU PLUS TARD**, auprès du responsable de la compétition (avant si possible au secrétariat régional). La raison doit être mentionnée et justifiée par un document officiel accompagnant la demande de QE (voir encart spécifique pour plus d'info).

UgseL bretagne judo ugseL bretagne judo ugseL bretagne judo ugseL bretagne judo



COMPETITION NATIONALE :



Date limite des championnats territoriaux :	Mercredi 7 février 2018
DATE du championnat national :	23-24-25 mars 2018
LIEU :	La Roche sur Foron (74)

QUALIFICATIONS : La région dispose d'un quota défini comme suit :

Quota de base : Minime : 2 équipes par région.

C/J : 10 qualifiés par catégorie d'âge. Les commissions régionales déterminent elles-mêmes les critères de répartition de leurs quotas dans les différentes catégories de poids.

Quota supplémentaire : Les finalistes de chaque catégorie du championnat national de l'année précédente, apportent un quota supplémentaire à leur région.

Ce quota 2016/2017 est consultable sur le site internet de l'UgseL nationale.

Les qualifications exceptionnelles acceptées entrent dans les quotas régionaux.

Les qualifications sont mentionnées sur les résultats régionaux.

PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

Il appartient à chaque établissement ayant un ou plusieurs qualifiés au championnat national de se connecter sur le site internet de l'UgseL nationale = <http://www.ugsel.org> pour télécharger les informations mises à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

Pour présenter le maximum de compétiteurs en fonction des quotas attribués à la région, il est **IMPORTANT** de communiquer très rapidement un **FORFAIT** au secrétariat régional afin qu'il puisse proposer la place libre à un autre compétiteur dans un délai raisonnable.

* Les lieux et dates de la compétition nationale sont connus à l'avance.

Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves.

Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait INTERESSANT de leur poser la question de leur participation au championnat national avant la compétition régionale.

En cas de réponse négative, il suffit de communiquer l'information au responsable de la compétition qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.

* Enfin, chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation au championnat national est impossible pour l'une et/ou l'autre de ces raisons, il est **IMPORTANT** de le signaler lors du championnat régional.

Ces démarches permettront un gain de temps appréciable pour tous par une communication plus efficace des qualifications.

ATTENTION : la déclaration d'un forfait est irréversible tant qu'elle n'est pas suivie d'un autre forfait dans la même catégorie...

DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

-
-L'Ugse Bretagne organise un déplacement à ce championnat national et assure l'hébergement pour le groupe.

PRINCIPE D'ORGANISATION :

1) A l'issue de toutes les compétitions qualificatives au championnat national, l'Ugse Bretagne expédie **par courriel aux établissements** concernés un formulaire de réservation à retourner pour une date butoir.

2) Un établissement qui souhaite bénéficier de ce service s'engage :

= à encadrer ses élèves durant le séjour ou transmet cette responsabilité à une personne clairement désignée.

= à réserver et payer auprès de l'organisateur :

* les droits d'engagement de ses qualifiés.

* le forfait restauration.

* le cas échéant : les navettes (suivant les consignes données par l'Ugse Bretagne).

= à assurer l'information de ses élèves et des familles.

3) Les réservations sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Ainsi, lorsque les réservations dépassent les capacités d'organisation prévues par l'Ugse Bretagne, les établissements ayant réservé les derniers sont aussitôt prévenus de l'impossibilité de prendre leur réservation en considération.

4) A l'issue de la période de réservation, l'Ugse Bretagne établit le plan de transport et l'expédie le plus rapidement possible **par courriel aux établissements** participants.

ATTENTION : Pour des raisons évidentes de « confidentialité », seule l'annonce de l'organisation d'un déplacement par l'Ugse Bretagne est mentionnée sur le site internet. Aucune information pratique n'y figure pour éviter que des personnes autres que les professeurs effectuent les démarches.

RAPPEL : TOUT ELEVE (même majeur) :

▷ représente SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

▷ doit être engagé par SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE (administrativement et financièrement¹).

▷ doit être informé par SON PROFESSEUR EPS des modalités pratiques d'organisation.

▷ doit être pris en charge par SON PROFESSEUR EPS ou une personne clairement désignée faisant partie du voyage.

5) Les frais de déplacement et d'hébergement sont facturés aux Ugse départementales qui répercutent ou pas ces frais auprès des établissements suivant leurs règles de fonctionnement.

Secrétariat UGSEL Bretagne : 10-21 rue des Capucins – BP 30541 – 22205 GUINGAMP Cedex
Tél : 02.96.21.06.30 – Courriel : ugsel-bretagne@ugsel-bretagne.org – Site : <http://www.ugsel-bretagne.org>
Ugse nationale – Site : <http://www.ugsel.org>

¹ Pour l'UGSEL, seul l'établissement scolaire est habilité à payer.